



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 20 Mars 2018

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30

DELIBERATION
N° CFVU 27-FOA-033

relative au régime des études et contrôle des connaissances
diplôme d'université Ethique : équité, droit et économie FOAD

année universitaire 2018/2019

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 24 juin 2014,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles ***relatives au régime des études et contrôle des connaissances du diplôme d'université Ethique : équité, droit et économie FOAD sont fixées comme suit,***

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

1-1 Le Diplôme Universitaire Ethique : équité, droit et économie, proposé par l'Université Toulouse 1 Capitole répond à une forte demande de formation dans ce domaine.

Il a pour objectif de former des personnes capables d'analyser les conflits et de déterminer des solutions, et de leur permettre d'acquérir une culture pluridisciplinaire orientée vers les débats actuels et la capacité d'élaborer des projets.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

2-1 Ont vocation à être admis en Diplôme d'Université Ethique : équité, droit et économie FOAD les personnes titulaires d'une deuxième année de licence (L2), et/ou justifiant d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission d'admission.

2-2 Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en Diplôme d'Université Ethique : équité, droit et

économie FOAD est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation.

ARTICLE 3 Autres possibilités d'accès

3-1 Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 Redoublement

4-1 Le redoublement est soumis à la décision du jury.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 Organisation de la formation

5-1 Le Diplôme Universitaire Ethique : équité, droit, économie, est organisé sur l'année, sans distinction de semestre.

A chaque unité d'enseignement est affectée un nombre de crédits européens (ECTS). Le DU Ethique : équité, droit, économie correspond à 30 crédits.

5-2 La langue des enseignements est le français.

TITRE III – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6 Organisation des examens

6-1 La formation fait l'objet d'une session unique et sera évaluée sous la forme de contrôle continu.

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

6-2 Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

La validation d'une unité d'enseignement est acquise pour tout étudiant ayant obtenu la moyenne dans les épreuves de contrôle des connaissances mises en place pour l'unité d'enseignement.

6-3 Les Unités d'enseignement étant évaluées sous le régime du contrôle continu, aucune session de rattrapage ne sera organisée.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 7 Conditions de validation des unités

7-1 Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

L'année est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui la composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

La validation du DU de 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

Une unité d'enseignement n'est pas compensable si la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'UE est inférieure à 5/20.

Fait à Toulouse, le 29 août 2018

La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

Corinne MASCALA



DU ETHIQUE : équité, droit et économie FOAD

Année universitaire 2018/2019

	Enseignement	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
UE 1	Le droit naturel et la nature du droit	obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
UE 2	Pensée économique	obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
UE 3	Questions économiques contemporaines	obligatoire	4	15	- Contrôle continu (CC)	60
UE 4	Questions d'actualité	obligatoire	4	15	- Contrôle continu (CC)	60
UE 5	Le respect des personnes en éthique sociale	obligatoire	4	15	- Contrôle continu (CC)	60
UE 6	La responsabilité sociale de l'entreprise	obligatoire	4	15	- Contrôle continu (CC)	60
UE 7	La distribution des ressources naturelles et le droit international économique	obligatoire	4	15	- Contrôle continu (CC)	60
UE 8	Les relations économiques internationales et l'économie sociale solidaire	obligatoire	4	15	- Contrôle continu (CC)	60
			30	120		600